

COMMUNE DE Mende

Département de la Lozère (48)

6.12. Taxe d'aménagement



Approbation du P.L.U. : DCM du 28 mars 2012

Prescription de la révision du P.L.U. : DCM du 25 novembre 2013

Arrêt du projet de révision du P.L.U. : DCM du 29 mars 2017

Approbation de la révision du P.L.U. : DCM du 10 janvier 2018

ADELE-SFI
434 rue Etienne Lenoir
30 900 Nîmes
Tél/Fax : 04 66 64 01 74
adelesfi@wanadoo.fr
www.adele-sfi.com

COMMUNE DE MENDE

OBJET :

**Modification
du taux et
choix des
exonérations
facultatives
en matière de
Taxe
d'Aménage-
ment**

**Suppression
de la
Participation
d'Assainisse-
ment Collectif**

Nombre de
Conseillers
Municipaux :

- en exercice : 33
- présents à la
séance : 33

Date de l'envoi et
de l'affichage de la
convocation :
12 novembre 2014

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :
25 NOV. 2014

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 19 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Sénateur-Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Mr Alain BERTRAND, Sénateur-Maire, Mme Régine BOURGADE, Mr Jean-Claude MOULIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mr Jean-François BERENGUEL, Mme Elisabeth MINET-TRENEULE, Mme Patricia ROUSSON, Mme Marie PAOLI, Mr Raoul DALLE, Mr Gimmy SOTO, Mr Jean-Louis HILLAI^{RE}, Mme Michelle JACQUES, Mme Marie MOLINA, Mme Bernadette MOURGUES, Mr Nicolas TROTOUIN, Mr Philippe TORRES, Mme Catherine COUDERC, Mr Aurélien VAN de VOORDE, Mme Sabrina ARNAL, Mme Imène MIRAOU^I, Mr Jacques BRAJON, Mr Jean-Marc DURAND, Mme Ginette BRUNEL, Mr André CORRIGES, Christophe TREBUCHON, Mme Isabelle VIDAL, Mme Sylvie RANC, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Mr Laurent SUAU (Mme Patricia ROUSSON), Mr Christophe LACAS (Mme Régine BOURGADE), Adjoints, Mr Claude BOUQUET (Mr Jean-Louis HILLAI^{RE}), Mme Nathalie FOURNIER-SAVAJOLS (Mme Sabrina ARNAL), Mr Nicolas ROUSSON (Mr Laurent SUAU), Mme Marie-Christine GUITTARD (Mme Ginette BRUNEL), Conseillers Municipaux.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Adjoint, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Madame Marie MOLINA, Conseiller Municipal, expose :

Le 24 novembre 2011 le conseil municipal a voté la mise en place de la Taxe d'Aménagement en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement, avec un taux de 3% sur la Commune.

Le 07 Juin 2012 le conseil municipal a voté l'institution de la Participation pour l'Assainissement Collectif en remplacement de la participation de dépense d'équipement public.

Dans un souci de simplification, il est envisagé de supprimer la participation d'assainissement collectif, et en conséquence, d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 4% pour maintenir le même niveau de recette.

L'ensemble de ces mesures sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, la délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique,

Il est donc proposé :

- de **SUPPRIMER** la Participation d'Assainissement Collectif,
- De **FIXER** le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal.
- d'**EXONERER** en totalité, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - 2) Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
 - 3) Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le **2.5. NOV. 2014**
Le Maire,



POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
Régine BOURGADE

Pour extrait conforme,
Mende, le 20 novembre 2014
Le Sénateur-Maire
Alain BERTRAND



POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
Régine BOURGADE

Télétransmis à la Préfecture

Le : **2 5 NOV. 2014**

Accusé de réception du : **2 5 NOV. 2014**